



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2022/93

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE OPÉRATIONNELLE
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT O.R.T.**

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85
Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Libercourt, labellisée en 2021 au titre du programme Petites Villes de Demain, s'est engagée depuis quelques années dans une politique volontariste en matière de redynamisation de son centre urbain. Des aménagements ont déjà été réalisés, notamment pour accueillir un pôle multimodal aux abords de la gare, requalifier une partie du cavalier minier, valoriser les espaces verts ainsi que les zones de détente et de loisirs sur le territoire.

Par délibération n°2022/74 du 29 Septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention cadre d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Projet de Territoire Ecologique entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les communes, permettant de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social.

La déclinaison opérationnelle communale de la revitalisation doit faire l'objet d'une convention comprenant un projet de territoire et son diagnostic, une stratégie d'intervention et des fiches actions des projets concourant à la revitalisation du territoire s'inscrivant dans les 5 axes définis dans la convention socle :

- Axe 1 : Engager la reconquête de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville,
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et le cadre de vie,
- Axe 4 : Favoriser le bien-vivre en centre-ville et conforter les services au public,
- Axe 5 : Qualifier le cadre de vie en engageant la transition énergétique et en renouvelant les mobilités,

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les ORT,
- Vu la circulaire D18017213 du 4 Février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT,
- Vu l'adoption de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) de la stratégie communautaire globale en faveur de la revitalisation du territoire (ORT),
- Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) signé le 07 Mars 2017 par l'Etat, la Région, les deux départements et les 8 EPCI,
- Vu la délibération n° 2021/36 du 15 Juin 2021 portant sur l'adoption de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération n°2022/74 du 29 Septembre 2022 autorisant la signature de la convention cadre d'ORT dans le cadre du Projet de Territoire Ecologique entre l'Etat, l'ANAH, la CAHC et les communes,
- Considérant la labellisation de la commune de Libercourt au titre du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) »,
- Considérant la volonté de la commune de Libercourt de signer une convention opérationnelle d'ORT permettant d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets de la commune et de déployer son projet de territoire,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement urbain – Travaux – Gestion du patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et Développement durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 7 Novembre et 21 Novembre 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) d'approuver la convention opérationnelle d'Opération de Revitalisation du Territoire, reprise en annexe 7 avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les différents partenaires (ANAH, services de l'Etat, Caisse des dépôts et Consignation, ...)
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le - 8 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,
Mr Alain COTTIGNIES



Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

